

## DECISION DU MAIRE

N° 2025-1058

**Marché  
N°25ST001**

RENOVATION ET  
EXTENSION DE  
L'ÉCOLE  
MAUPOMET

**AVENANT N°1**

**LOT 10 –  
PEINTURE-SOL  
SOUPLE**

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1-1 et R. 2113-4 à R 2113-6,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la décision 2025-409 d'attribution du marché N°25ST001 de rénovation et extension de l'école MAUPOMET, en 11 lots

Considérant le marché 25ST001, ayant pour objet la rénovation et l'extension de l'école MAUPOMET à MANTES LA VILLE pour le lot n° 10 – Peinture - Sol souple, avec l'entreprise VISEU PEINTURE, domiciliée 18 rue de Vernouillet - 78670 MEDAN, pour un montant total hors taxes (HT) de 37 251,84€,

Considérant les modifications techniques nécessaires à la mise en œuvre du lot n° 10 susvisé concernant la fourniture et pose de toile de verre standard au sein du bâtiment existant et extension,

Considérant la nécessité de passer un avenant N°1 audit marché,

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

De signer un avenant N°1 pour le lot 10 – Peinture - Sol souple, avec le titulaire, la société VISEU PEINTURE, d'un montant total de 5 578.68€ HT.

#### **Article 2** :

Dit que le montant du marché du lot 10 passe de 37 251.84€ HT à 42 830.52€ HT, soit une plus-value de 14.98%

#### **Article 3** :

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget communal.



N° 2025-1058

**Marché  
N°25ST001**

RENOVATION ET  
EXTENSION DE  
L'ECOLE  
MAUPOMET

**AVENANT N°1**

**LOT 10 –  
PEINTURE-SOL  
SOUPLE**

**Article 4 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantas-la-Jolie.

**Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Fait à Mantas-la-Ville, le 18 novembre 2025



Le Maire,

**Sami DAMERGY**

Certifié exécutoire  
après affichage et  
envoi au contrôle de  
légalité

LE : 24/11/2025

Le Maire,

**Sami DAMERGY**

